DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE 082-218201127-20220317-CM20220317_09-DE

Publié le 22/03/2022

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), Adjoint,

Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), Conseillers Municipaux

Monsieur POMAREDE est nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT

09 - 17 mars 2022

9. Convention d'utilisation d'un service de fourrière animale à intervenir entre la ville de Montauban, le refuge du Ramier (Société Protectrice des Animaux) et la ville de Moissac

Rapporteur : Nicole LAFFINEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 41 du 27 mai 2021 approuvant les termes de l'accord, et autorisant le Maire à signer d'une part une convention concernant la gestion dans la fourrière du refuge, et d'autre part, à la suite de l'expiration du délai légal de huit (8) jours ouvrés et francs écoulés, une convention concernant la cession des animaux au refuge du Ramier pour les proposer à l'adoption.

Vu les conventions signées entre la ville de Moissac et le refuge du Ramier (SPA) à la suite de cette délibération,

CM 17/03/2022

AR Prefecture

082-218201127-20220317-CM20220317_09-DE

Reçu le 22/03/2022

Considérant l'accord pris entre la commune de Moissac et le Refujé du Ramier (SPA Montauban) pour annuler les effets de la seule convention concernant l'accueil des chiens errants en fourriere,

Considérant la nécessité, pour la commune de Moissac, d'une prise en charge des chiens errants sur la ville,

Considérant l'accord pris avec le Refuge du Ramier (SPA) pour assurer ce service,

Considérant la nécessité de disposer de l'autorisation de la ville de Montauban pour utiliser son chenil,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention à intervenir entre la commune de Moissac, la commune de Montauban, et le Refuge du Ramier (SPA) de Montauban,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation d'un service de fourrière animale ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la ville de Moissac, le refuge du Ramier (SPA) et la ville de Montauban, ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme Moissac le 18 mars 2022

Le Maire,

Romain LOREZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :